

LES FOULÉES DU LUY DE BEARN

RÈGLEMENT DE LA COURSE DU 23 JUILLET 2022

1. Le Réveil Sauvagnonnais organise le samedi 23 juillet 2022 une épreuve de course à pied dénommée LES FOULÉES DU LUY DE BEARN.
2. Cette épreuve est une manifestation visant à promouvoir la pratique de la course à pied et plus largement à développer les liens sociaux et inter-générationnels par la pratique sportive. Elle s'inscrit dans la démarche d'éducation populaire du Réveil Sauvagnonnais.
3. Cette épreuve est précédée d'une animation-découverte de la course à pied pour les enfants de 6 à 12 ans. L'inscription préalable est obligatoire et gratuite. L'inscription d'un.e enfant ne sera acceptée que sur la présentation d'une autorisation remplie par un parent ayant autorité.
Cette animation, encadrée par des adultes, ne fait l'objet d'aucun chronométrage ni classement. Le départ est donné à 10h00.
4. L'épreuve de course à pied se compose de deux courses, respectivement de 5 et 10 km. Le départ est donné simultanément à 10h 30. Sont admis.es à l'inscription : les athlètes femmes ou hommes à partir de 16 ans, présentant lors de l'inscription une licence d'athlétisme FFA, FFT, UFOLEP ou FSGT en cours de validité. A défaut sera exigée la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Ce document sera photographié ou scanné aux fins réglementaires d'archivage incombant aux organisateurs. Un dossard individuel sera remis à chaque concurrent.e.
5. Un droit d'inscription de 10 € (inscription avant le 22/07 20h) ou 12 € (le jour de la course) est demandé.
6. Il sera établi un classement général mixte pour chacune des deux courses.
7. Les trois premier.es athlètes femmes et hommes de chaque course seront récompensés.
8. Des animations spécifiques organisées par les partenaires de l'épreuve pourront, le cas échéant, distinguer certaines catégories d'athlètes.
9. La sécurité des participant.es est assurée par un véhicule d'ouverture de la course, des signaleurs bénévoles déclarés nominativement en préfecture), un poste de secours tenu par des secouristes agréés ainsi que par un véhicule fermant la course. D'une manière générale, la sécurité active est assurée par chaque adulte organisant la course ou y participant. Une assurance organisateurs sera souscrite auprès de la compagnie APAC, 17 rue de Boyrie 64000 Pau.
10. Les responsables organisateurs identifiés auprès de la mairie de Sauvagnon se réservent le droit, au vu des conditions météorologiques ou dans le cas d'une alerte préfectorale de retarder les départs voire d'annuler l'épreuve. Il sera alors procédé au remboursement des droits d'inscriptions.
11. Un local de contrôle anti-dopage est aménagé dans la salle Jean Grangé à Sauvagnon.
12. La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.